

Actualité :

• le projet de loi énergie PPE3

Une proposition de Loi portant programmation nationale énergie et climat pour les années 2025 à 2035 est en cours de discussion au Parlement

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/examen-de-la-proposition-de-loi-portant-programmation-nationale-energie-et-climat-pour-les-annees-2025-a-2035>

Cependant, le ministère envisage de passer en force pour sortir un décret, afin de permettre à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) de lancer des appels d'offres (éolien en mer et éolien terrestre).
<https://energynews.pro/la-france-accelere-la-ppe-avec-un-decret-attendu-avant-septembre-2025/>

Aux premières heures de la discussion plénière à l'Assemblée nationale, il n'est pas apparu que les amendements du gouvernement ou soutenus par le Rapporteur aient connu le moindre succès. Par contre, il a été voté un amendement qui instaure un moratoire sur l'éolien et le solaire dans les termes suivants :

- I. – À compter de la promulgation de la présente loi, il est instauré un moratoire sur l'instruction, l'autorisation et la mise en service de tout nouveau projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent éolien, terrestre ou maritime, ainsi que l'énergie solaire photovoltaïque, à l'exception des projets ayant déjà reçu une autorisation administrative préalable à cette date. Ce moratoire restera en vigueur pendant toute la durée nécessaire à la réalisation d'une étude objective et indépendante visant à déterminer le mix énergétique optimal pour la France, sur les plans économique et environnemental.*
- II. – En conséquence, aucune nouvelle demande d'autorisation, de permis ou de raccordement concernant de telles installations ne pourra être déposée ni instruite par les autorités compétentes pendant la durée du moratoire.*
- III. – Les installations existantes restent soumises à la réglementation en vigueur et peuvent continuer à fonctionner jusqu'à la fin de leur durée d'exploitation autorisée, sans possibilité de renouvellement ou d'extension au-delà de cette échéance.*

L'on y verra totalement clair après passage en CMP (commission mixte paritaire Assemblée-Sénat)

• Vent de Colère ! s'associe à la démarche # Les Gueux :

La contestation contre le projet de PPE3 du ministère a trouvé en ce mois de juin un relais actif : le mouvement # Les Gueux

<https://lesgueux.fr/>

Rappel : le projet de décret PPE 3 entend multiplier par 3 d'ici à 2035 la puissance totale installée en éolien terrestre, éolien en mer, et photovoltaïque, dont l'expérience démontre qu'il en résultera inévitablement trois effets :

- ✓ multiplier par 2 le prix de l'électricité, qui a déjà été multiplié par 2 depuis 2015.
- ✓ fragiliser encore plus notre système électrique, qui a besoin de stabilité.
- ✓ fragiliser les écosystèmes, et nuire à l'attractivité de nos campagnes et de nos côtes.

En s'associant à ce mouvement, *Vent de Colère !* lui apporte une expertise de 20 années et un soutien opérationnel comportant des outils de lutte et des méthodes, et une capacité à engager les combats juridiques les plus utiles, jusqu'à Bruxelles (voir ci-après notre Plainte à la Commission).

Une pétition en ligne : [Évitez le doublement de votre facture d'électricité -> signez la pétition pour un PPE des #Gueux](#)

Nouvelle organisation de la Fédération Vent de Colère !

Le 10 mai s'est tenue l'Assemblée Générale de *Vent de Colère !*, suivie d'un Conseil d'Administration

Daniel Steinbach, Président démissionnaire, ayant confirmé sa décision à l'issue de 12 années de présidence, il a été décidé un fonctionnement en **présidence collégiale** (Jean-Louis Doucy, Christian Gayet, Bruno Ladsous).

Il en résulte le Bureau suivant :

- Président nominal 2025-2026 : Bruno Ladsous
- Vice-Présidents : Jean-Louis Doucy, Christian Gayet, Henri Jaffeux
- Secrétaire Général : Jean-Louis Doucy
- Trésorière : Elisabeth Gautier
- Autres membres es-qualité de Présidents d'Honneur : Alain Bruguier, Daniel Steinbach

Nouvelle adresse postale de la Fédération : 22, rue de Jérusalem, 62000 ARRAS

Les participants à l'Assemblée Générale ont remercié chaleureusement Daniel Steinbach pour son action à la tête de la Fédération pendant plus de 12 ans, action que tous mesurent notamment par :

- Les nombreux projets refusés en suite de son action d'ensemble ou de ses conseils particuliers.
- La qualité de son animation sur les sujets européens (voir également ci-après)

Sans oublier sa courtoisie et ses grandes qualités humaines.

Vos cotisations 2025 (rappel) :

Avez-vous pensé à verser votre cotisation ?

<https://www.ventdecolere.org/index.php?page=Cotisation-courrier>

ou <https://www.ventdecolere.org/index.php?page=Cotisation-internet>

Votre cotisation c'est la manifestation de notre engagement réciproque au service de l'intérêt général et de la défense du Bien commun, **alors ne l'oubliez pas !**

Actualité : le mouvement national du 24 mai et ses suites :

Le mouvement lancé par le *Réseau Energie Terre & Mer* (RETM) et l'association d'élus *Vent des Maires* poursuit ses actions, avec le soutien de *Vent de Colère !*

Quels sont les objectifs de ce mouvement ?

- encourager la création de Collectifs départementaux ou « CODEP » (comités départementaux), pour la raison simple que l'autorité décisionnaire en matière d'éolien terrestre par exemple est le préfet : il est donc important de se rendre visible des services de la préfecture au plan départemental.
- ses objectifs sont compatibles avec ceux de nos associations :
 1. ne pas accepter les projets d'énergie qui ne respectent pas la démocratie locale ;
 2. préférer à l'éolien et au solaire - dont notre pays n'a pas besoin - des alternatives bas-carbone, pilotables et de préférence locales, telles que les EnR thermiques ;
 3. maîtriser les coûts de l'énergie.

Ces objectifs sont complémentaires aux préoccupations que nos associations mettent en avant : le cadre de vie, les paysages et le patrimoine, la biodiversité. C'est pourquoi *Vent de Colère !* a accepté de participer à ce mouvement, par la présence de notre logo dans les manifestations organisées par ce mouvement.

Vent de Colère !, la FED et Sites & Monuments déposent une plainte à la Commission européenne :

Cette plainte, déposée le 12 juin 2025, vise les défaillances de la procédure française d'autorisation environnementale des projets d'éolien terrestre sur les thèmes de l'**information, de la consultation et de la participation du public**. Elle met en lumière les errements existants, que sont venus renforcer la Loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application 2024-742 du 6 juillet 2024.

En **parallélisant** l'instruction et la consultation du public, ce décret prétend réduire les délais d'instruction : En réalité, il prive le public des informations essentielles indispensables à ce dernier pour porter une appréciation pertinente sur un projet.

Ainsi, l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) intervient plus d'un mois après l'ouverture de l'enquête publique alors que l'appréciation de cet organisme au sujet du projet est un élément fondamental destiné à apprécier la qualité des études menées par le promoteur. Il en est de même pour les avis des autres "**personnes publiques associées**" (PPA).

Ainsi, il piétine les intérêts protégés par l'article L.511-1 du code l'environnement, à savoir la préservation des paysages, du patrimoine, de la santé des populations et des animaux ainsi que la protection de la biodiversité.

A vouloir aller vite, cette réforme bafoue les règles élémentaires d'information et de participation du public mais aussi des collectivités territoriales concernées.

Quelques décisions de justice importantes :

Lapanouse de Cernon Aveyron 28 mai 2025 – risque inacceptable pour la conservation d'une espèce

Interdiction du fonctionnement diurne d'un parc éolien, en raison du risque pour le Vautour moine dont le statut de conservation est particulièrement défavorable à l'échelle nationale : la perte d'un seul individu aurait un impact démesuré sur la survie de l'espèce.

La Cour refuse d'ouvrir la voie à une régularisation par la voie de la dérogation espèces protégées, aucune mesure ne permettant de réduire le risque à un niveau acceptable.

<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/toutes-nos-actualites/articles/actus-2025/la-justice-retoque-deux-projets-eoliens-a-risques-pour-les-rapaces>

Verrières Aveyron 28 mai 2025 – insuffisance des systèmes de détection arrêt (SDA)

La mise en place d'un système de détection arrêt des oiseaux (SDA) avec un paramétrage spécifique pour s'adapter aux particularités de huit rapaces n'est pas une mesure suffisante pour ramener les impacts du projet sur ces espèces d'un niveau brut modéré ou fort à un niveau résiduel faible, voire non significatif. En outre, le projet doit prendre en compte pleinement l'effet cumulé des parcs éoliens voisins

<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/toutes-nos-actualites/articles/actus-2025/la-justice-retoque-deux-projets-eoliens-a-risques-pour-les-rapaces>

Mont des 4 Faux dans les Ardennes – Plus grand projet éolien terrestre au niveau national – Rejet motivé par la saturation et l'encerclement.

La cour administrative d'appel de Nancy, saisie en appel d'une demande d'annulation de l'arrêté du 26 juin 2017 du préfet des Ardennes autorisant l'implantation du parc éolien du Mont des Quatre Faux et de

l'arrêté de régularisation du 3 octobre 2023, a annulé les arrêtés du préfet des Ardennes autorisant l'exploitation de soixante-trois éoliennes.

La Cour relève que le parc en litige composé de 63 éoliennes de 200 m de haut est implanté sur un vaste plateau composé de terres agricoles peu boisé offrant de larges vues et comportant peu d'obstacles visuels. Il génère ainsi de fortes visibilités en raison du nombre important d'éoliennes dans un rayon de 10 km déjà autorisées dans le secteur. Les seuils d'alerte admis pour apprécier le phénomène de saturation visuelle sont largement dépassés pour les habitants de plusieurs villages. La Cour note que ni le relief, ni la végétation, ni des mesures de réduction ne pourraient masquer les éoliennes et atténuer les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour les habitants. Elle en déduit que le projet litigieux aggrave de manière significative l'encerclement des horizons de ces villages limitrophes du parc éolien.

https://nancy.cour-administrative-appel.fr/Media/mediatheque-caa-nancy/decisions-de-la-cour/20nc00801_03042025

L'opérateur a engagé un pourvoi en Conseil d'État contre cette décision.

Evolution de la réglementation :

Compétence des Bureaux d'Etudes en matière d'études d'impact

La loi d'accélération du 10 mars 2023 a prévu une expérimentation pour que lorsque le porteur de projet recourt aux services d'un BE interne ou externe pour l'élaboration de l'étude d'impact il s'assure de la compétence de ce BE au regard d'exigences minimales fixées par arrêté du ministre chargé des ICPE. Cette compétence peut être attestée ou certifiée par des tierces parties.

Le ministre peut, s'il relève un défaut manifeste de compétence d'un BE faisant l'objet d'une telle attestation ou certification, en informer la tierce partie, qui doit alors suspendre ou retirer, sur la base de ce signalement, l'attestation ou la certification.

Le projet d'arrêté mettant en œuvre cette disposition est [soumis à consultation publique jusqu'au 3 juillet](#).

Son article 2 définit les « exigences minimales » attendues de ces études d'impact et de danger : plutôt sur la forme que sur le fond. Notamment, « clarté et lisibilité » sont attendues à toutes les phases des études.

Cartographie de l'éolien :

Le Think-tank Cérémé, en coordination avec notre Fédération a financé la réalisation d'un outil exceptionnel, destiné à évaluer la situation en matière d'éolien au niveau national.

Ce site, réalisé par Fabrice Wojcicki permet d'accéder à une multitude de données sur les parcs installés dans notre pays.

<https://fabwoj.fr/popeol-beta/?bl=ESRI#6/47.0000/2.3800>

Une **aide en ligne** pour utiliser cet outil est disponible en ligne sur le site de Vent de Colère.

<https://www.ventdecolere.org/actualites/Webinaire-carto-eolien.pdf>

Ou en vidéo :

<https://www.ventdecolere.org/index.php?page=Carte>



Les Webinaires de Vent de Colère :

Des webinaires (formations à distance) ont été organisés par la fédération fin 2024 et début 2025

Les questions qui ont été traitées :

- Les photomontages
- L'acoustique
- La cartographie de l'éolien
- Dérogations espèces protégées.

Pour y accéder : <https://www.ventdecolere.org/index.php?page=Webinaires>

Site internet de la Fédération Vent de Colère :

Rappel : le site internet de Vent de Colère contient de nombreuses informations à destination des particuliers et des associations qui souhaitent disposer d'informations sur le développement de l'éolien en France.

<https://www.ventdecolere.org/>

Tour de France de l'éolien :

La Fédération a financé la réalisation d'une série de 19 vidéos destinées à informer et dénoncer les dérives de l'éolien industriel. Ce travail remarquable a été réalisé par Marc Antoine Chavanis.

Pour les consulter :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLf-8B6t6-9adjRy6_2vKzreDVH2YgWnO